



Extrait du re

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 064-216401471-20260413-13042026DCM03-DE

S'LO

Du Conseil municipal

Séance du 13 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 09/04/2026
Affichée le 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le treize du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Benoît BROUCARET, Alain ÇUBURU, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Agnès DUHAU, Catherine ERRECART, Mathieu ETCHEVERRY, Sylvie GUIHO, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Vincent NYBELEN, Jorge RAMIREZ, Théo SALAMON, Stéphanie SIBERCHICOT, Bernadette SUHAS, Geneviève VEILLAT.

Absents ou excusés : Murielle BARCOS (procuration à Bernadette SUHAS), Mikaël DACHARY (procuration à Sylvie DUBREUIL ELISSALDE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Maria JULLIAN

DCM 03/ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élections des représentants du Conseil Municipal

M. Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du C.C.A.S sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer à **12** le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 064-216401471-20260413-13042026DCM03-DE

SLO

- Désigne après un vote à bulletin secret :

- Mme Stéphanie SIBERCHICOT
- Mme Patricia LARRONDE
- Mme Bernadette SUHAS
- M. Jorge RAMIREZ
- Mme Agnès DUHAU
- M. Théo SALAMON

membres du Conseil d'administration du CCAS de Briscous pour la durée du présent mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascal JOCOU

